



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-382-01

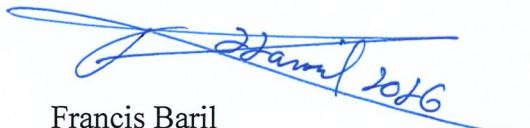
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-382 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE ET LE STATIONNEMENT

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné par le soussigné, Francis Baril, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Le 13 avril 2026, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté le Règlement portant le numéro 2018-382-01 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2018-382 concernant les limites de vitesse et le stationnement ».

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 22 avril 2026.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 22^e jour d'avril 2026.



Francis Baril
Directeur général et greffier-trésorier